



Les Sables d'Olonne • Santa Cruz • Saint-François

INSTRUCTIONS DE COURSE

MINI TRANSAT
23^{ème} édition

Départ le dimanche 26 septembre 2021

LES SABLES D'OLONNE (France)

SANTA CRUZ DE LA PALMA (Canaries)

SAINT-FRANCOIS (Guadeloupe)

Autorité Organisatrice (AO) : Korrigan
Club support : LSOVCL

Sous l'égide de la Fédération Française de Voile et de la Classe Mini 6.50



Table des matières

1. REGLES²
2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE²
3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS²
4. CODE DE CONDUITE³
5. SIGNAUX FAITS A TERRE³
6. PROGRAMME³
7. PAVILLONS DE CLASSE³
8. IDENTIFICATION³
9. ZONES DE COURSE³
10. PARCOURS⁴
11. MARQUES⁴
12. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES [DP]⁴
13. DÉPART⁴
14. ARRIVÉE⁵
15. PÉNALITÉS ET BONIFICATIONS⁵
16. TEMPS LIMITES⁶
17. DEMANDES D'INSTRUCTION⁶
18. CLASSEMENT⁶
19. RÈGLES DE SÉCURITÉ⁷
20. REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT⁸
21. [DP] [NP] ASSISTANCE EXTÉRIEURE⁸
22. [DP] [NP] ESCALES TECHNIQUES⁸
23. [DP] [NP] CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT⁹
24. BATEAUX OFFICIELS⁹
25. BATEAU ACCOMPAGNATEURS⁹
26. EMBLEMES⁹
27. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU¹⁰
28. [DP] [NP] ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION¹⁰
29. PRIX¹⁰

ANNEXES:

1. PROGRAMME
2. IDENTIFICATION - PUBLICITÉ
3. PROLOGUE LES SABLES D'OLONNE
4. ÉTAPE LES SABLES D'OLONNE – SANTA CRUZ DE LA PALMA
5. PROLOGUE SANTA CRUZ DE LA PALMA
6. ÉTAPE SANTA CRUZ DE LA PALMA – SAINT FRANÇOIS GUADELOUPE

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les prescriptions fédérales.
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 La partie B, section II du règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2 :
 - pour les parties de parcours couvertes de jour s'étendant de 25 milles après la ligne de départ jusqu'à 25 milles avant la ligne d'arrivée ;
 - pour les parties de parcours couvertes de nuits entre 20h00 et 06h00 (heures locales).
- 1.5 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) catégorie 1.
- 1.6 Les règles de classe MINI (Guide MINI édition 2021).
- 1.7 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le départ de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dématérialisé accessible à l'adresse internet « <https://www.minitransat.fr/fr/documents-officiels/> »
- 3.2 Le PC course est situé :
 - Place du Vendée Globe aux Sables d'Olonne ;
 - Marina du Port de Santa Cruz de La Palma ;
 - Marina du Port de Saint-François en Guadeloupe.
- 3.3 Coordonnées téléphoniques des points de contact du PC Course

Autorité Organisatrice	Marc CHOPIN	+33 666 089 473
Direction de course	Denis HUGUES Annabelle MOREAU	+33 607 457 241 +33 662 727 367
Comité de course	Hervé CHASTEL	+33 767 491 363
Jury	Yves LEGLISE	+33 680 348 766
Comité technique	Nathalie MONIER	+33 671 247 729

- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 77.

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer les équipements et placer la publicité, fournis par l'autorité organisatrice, avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner leur fonctionnement.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé :
- Place du Vendée Globe aux Sables d'Olonne ;
- à proximité du PC course de la Marina du port de Santa Cruz de la Palma ;
- à proximité du PC course de la Marina du port de Saint François en Guadeloupe.
- 5.2 [DP] La flamme Aperçu envoyée à terre, signifie : « Le départ est retardé, les bateaux doivent rester au port » sans quitter leur emplacement.
- 5.3 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **2 heures** après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME

- 6.1 Programme officiel
Le programme officiel est précisé en **Annexe 1 - Programme** des présentes IC.
- 6.2 Modification de programme
En cas de force majeure, le Comité de course en accord avec le Directeur de course pourra :
- modifier le programme en avançant ou en retardant le départ d'une course ;
- changer le parcours d'une course. (Ac 5.2).
- 6.3 Obligation de présence aux briefings et activités
La présence des skippers est obligatoire à tous les briefings et les activités indiqués dans le programme officiel (annexe 1 - Programme). Un émargement sera mis en place et toute absence fera l'objet d'une pénalité de **1 heure** sur l'étape concernée. Ceci modifie la RCV 63.1.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe est le pavillon de la Classe MINI.

8. IDENTIFICATION [DP]

- 8.1 Les éléments d'identification et de marquage sont précisés en **Annexe 2 – Identification - Publicité**.
- 8.2 Lors de l'escale à Santa Cruz de la Palma, les bateaux devront arborer dans leur hauban tribord le pavillon de courtoisie espagnol lorsqu'ils seront à quai.
- 8.3 La ligne de pavillons de l'autorité organisatrice et de ses partenaires doit rester à bord et devra être envoyée durant toute la durée de stationnement des bateaux dans les ports de départ et d'arrivée de chaque étape.
- 8.4 Les concurrents abandonnant la course devront enlever leurs marques d'identification.

9. ZONES DE COURSE

La zone de course se situe entre Les Sables d'Olonne et Saint-François en Guadeloupe avec une escale à Santa Cruz de La Palma aux Canaries.

10. PARCOURS

- 10.1 Les parcours sont décrits en **annexe « étape »** des présentes IC, en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées ou contournées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.
- 10.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer et si nécessaire, le cap et la longueur approximative du premier bord du parcours.
- 10.3 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

11. MARQUES

- 11.1 Toutes les marques sont définies dans les **Annexes Prologue et les Annexes Étape**.
- 11.2 Auto-pointage aux marques
Tout concurrent doit s'auto-pointer aux passages des marques et à l'arrivée hormis pour les marques situées à moins de 25 milles de la ligne de départ de chaque étape. Il devra fournir ces pointages à l'arrivée des étapes au Comité de Course.

12. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES [DP]

Les zones considérées comme des obstacles sont les Dispositifs de Séparation du Trafic suivants :

- le DST du Finistère ;
- le DST de Lisbonne ;
- le DST du cap Saint Vincent.

Les positions exactes sont données en **Annexe 4 – Étape Les Sables d'Olonne – Santa Cruz de La Palma**.

Ces DST sont considérés comme des zones interdites à la navigation en course. Toute infraction sera sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 12 heures à la disqualification, après instruction par le jury.

13. DÉPART

- 13.1 le départ sera donné en application de la RCV 26, modifiée comme suit :

Minutes avant signal de départ	Signal visuel	Signal sonore	Signification
8'	Pavillon de la classe MINI	Un	Signal d'avertissement
4'	Pavillon P, I, Z, Z et I	Un	Signal préparatoire
1'	Pavillon préparatoire affalé	Un long ou sifflet	Minute
0'	Pavillon de classe affalé	Un	Signal de départ

- 13.2 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord telle que définie en Annexe Étape.
[DP] Si un bateau du Comité de Course dûment identifié est stationné à côté de la marque de départ, les concurrents ne doivent pas passer entre la marque et le bateau, depuis le signal préparatoire jusqu'à ce qu'ils aient pris le départ. Toute infraction à cette règle fera l'objet d'une réclamation du Comité de Course, qui après instruction par le jury, pourra donner lieu à une pénalité minimum de **30 minutes** sur l'étape concernée.
- 13.3 Quand la RCV 29.1 ou la RCV 30.1 s'applique, si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course doit

envoyer rapidement le pavillon X et pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 77 au plus tôt **3 minutes** après le signal de départ.

L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a).

[DP] Les bateaux identifiés qui n'auraient pas satisfait à la RCV 29.1 ou la RCV 30.1 en corrigeant leur départ prématuré, feront l'objet d'une réclamation du Comité de Course, qui après instruction par le jury, pourra donner lieu à une pénalité minimum de 24 heures pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Les bateaux qui ne satisferaient pas à la RCV 30.2 (règle du pavillon Z) recevront sans instruction une pénalité en temps sur leur temps de course de l'étape telle que définie en IC 15.

- 13.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **30 minutes** après son signal de départ doit :
- informer dans les plus brefs délais le comité de course de ses difficultés, de ses intentions et du délai estimé pour réparer ;
 - rentrer au port de départ de l'étape.

Le Directeur de course et le comité de course pourront lui accorder l'autorisation de repartir en lui indiquant l'heure à laquelle il pourra prendre le départ et, le cas échéant, la nouvelle ligne de départ et le parcours à effectuer.

[DP] A l'arrivée de l'étape, le concurrent devra déposer au jury un rapport circonstancié de son départ retardé, dans les délais précisés en IC 18.1. Le jury pourra décider d'ouvrir une instruction qui pourra donner lieu à une pénalité en temps jusqu'à son classement DNS pour l'étape.

14. ARRIVÉE

- 14.1 Les zones d'arrivée ainsi que la définition de la ligne d'arrivée seront précisées dans les Annexes Étape.
- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.
- 14.3 Les concurrents doivent s'annoncer au Comité de Course par VHF (canal 77) une demi-heure au moins avant de franchir la ligne d'arrivée de chaque étape.
De nuit, ils devront éclairer leur numéro de voile au passage de la ligne d'arrivée.

15. MODIFICATIONS AUX RÈGLES, PÉNALITÉS EN TEMPS ET BONIFICATIONS

- 15.1 Modifications aux règles
Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la section II du RIPAM, la RCV 44.1 s'applique. Ceci modifie la RCV 44.1. partie B

- 15.2 Pénalités en temps

SCORES	TEMPS DE COURSE ATTRIBUES
OCS	Temps de course de l'étape + 5 %
ZFP	Temps de course de l'étape + 5 % (modifie RCV 30.2)
DNF	Temps de course de l'étape + 10%
TLE	Durée de l'étape comptée du départ à la fermeture de ligne + 20%
DSQ	Temps de course du dernier bateau ayant fini l'étape + 50%

- 15.3 Bonifications
Un bateau ayant fait l'objet d'un arrêt pour contrôle par une autorité nationale (douanes, affaires maritime ..) pourra avoir droit à réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.

16. TEMPS LIMITES

- 16.1 Pour la première étape, le délai de fermeture de ligne sera de 7 jours (168 heures) après l'arrivée du troisième bateau ayant fini de chaque catégorie.
Pour la deuxième étape, le délai de fermeture de ligne sera de 13 jours (312 heures) après l'arrivée du troisième bateau ayant fini de chaque catégorie.
- 16.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) se verra attribué le temps de course défini en IC 15.2. Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque concurrent, le temps limite du dépôt de réclamation est de 2 heures après son arrivée. En cas d'arrivée de nuit entre 20h00 et 08h00 du matin (heure locale), ce délai est prolongé jusqu'à 10h00 (heure locale) du premier jour à terre.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury (implantation définie en **annexe « Étape »**).
- 17.3 Des avis seront affichés sur le tableau officiel dématérialisé dès que possible pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Ces avis pourront être affichés sur un tableau d'affichage matérialisé.
Les instructions auront lieu dans la salle du jury (implantation définie en annexe « Étape »). Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

Les intentions de réclamer du Comité de Course, du Comité Technique ou du Jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1 (b). Si le Comité de Course, le Comité Technique ou le Jury est empêché de déposer ses réclamations dans le délai prescrit en 17.1, les concurrents seront informés par affichage de la durée de prolongation du délai de dépôt des réclamations du Comité de Course, du Comité Technique ou du Jury. (Ceci modifie les RCV 61.1 (b) et 61.3).

- 17.4 Les infractions aux règles suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau :
- règles de sécurité, sauf la règle relative à l'utilisation des appendices ;
 - identification ;
 - bateaux accompagnateurs ;
 - limitation de sortie de l'eau ;
 - équipements de plongée et housse sous-marine de protection ;
 - communication ;
 - zones qui sont des obstacles ;
 - contrôle de jauge et d'équipements.
- Ceci modifie la RCV 60.1.
- 17.5 Une partie dans l'instruction peut demander une réouverture dans les 30 minutes après avoir été informée de la décision.
- 17.6 Les décisions du jury international seront sans appel.

18. CLASSEMENT

- 18.1 Les deux classements, classement série et classement prototype, sont établis par addition des temps de course des deux étapes, modifiés par les éventuelles pénalités et bonifications.
- 18.2 En cas d'égalité entre deux bateaux ou plus, l'égalité sera départagée en faveur du ou des bateaux ayant le meilleur temps de course sur la deuxième étape. Ceci modifie RCV A8.

- 18.3 Un concurrent sanctionné pour mauvaise conduite (RCV 69) sera automatiquement exclu de l'épreuve.
- 18.4 Un concurrent classé TLE à la première étape pourra participer à la seconde étape à condition qu'il ait rejoint la marina de Santa Cruz de La Palma avant 10h00 (heure locale) le samedi 23 octobre 2021.
- 18.5 Les concurrents classés DNC, DNS ou RET à la première étape ne pourront pas prendre le départ de la seconde étape.

19. [DP] [NP] RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 19.1 Émargement
Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place. Les modalités seront décrites en **Annexe Étape**.
- 19.2 Abandon
Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course ou à un bateau accompagnateur aussitôt que possible par VHF et obligatoirement par téléphone au PC course dès son retour à terre.
En cas d'infraction à cette règle, le jury pourra ouvrir une instruction.
Son inscription à une autre épreuve pourra être refusée ultérieurement par la classe Mini.

DIRECTION DE COURSE : +33 772 012 681

- 19.3 Veille radio - AIS - balise de positionnement
Le canal VHF utilisé en course est le 77.
Les concurrents doivent rester en veille permanente sur les canaux 16 et 77.
Les transpondeurs AIS de chaque bateau (obligatoire) doivent être en fonctionnement en mode réception et émission du départ jusqu'au passage de la ligne d'arrivée de chaque étape.
Les balises de positionnement doivent être mises en place selon les recommandations de la Direction de course et maintenues en fonctionnement durant toutes les étapes.
- 19.4 Vacations de sécurité
Les skippers devront répondre aux vacations de sécurité quotidiennes sur le canal VHF de course (77) à 06h00 et 18h00.
En cas de non réception des appels des bateaux accompagnateurs, les concurrents doivent donner leur position à un autre concurrent qui devra assurer le relais.
- 19.5 Journal de bord
Chaque concurrent doit tenir à jour son journal de bord en notant au moins deux fois par jour les événements suivants :
- cap ;
 - loch ;
 - observations météo ;
 - position estimée ;
 - contacts radio avec les bateaux accompagnateurs ou d'autres concurrents.
- A l'arrivée de chaque étape, chaque concurrent devra présenter à la direction de course son journal de bord et les cartes ayant servi à sa navigation.
- 19.6 Documents nautiques
Les concurrents doivent avoir en permanence à bord les documents nautiques et les cartes décrites dans l'avenant N°1 à l'avis de course (AC 11). Seules les versions papier de ces documents sont autorisées.
- 19.7 Réserves de boisson
Les quantités autorisées de boisson à embarquer sont :
- 1^{ère} étape : volume minimum 40 litres, maximum 60 litres ;
 - 2^{ème} étape : volume minimum 90 litres, maximum 140 litres.

[DP] [NP] Les conteneurs excédentaires nécessaires à la seconde étape devront être embarqués vides et plombés au départ de la première étape. Le remplacement de conteneurs détériorés lors de l'escale à Santa Cruz de Palma devra faire l'objet d'une autorisation du comité technique.

- 19.8 Utilisation des appendices :
Les concurrents doivent respecter la règle E-18 du guide Mini 2021.

20. [DP] [NP] REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT

- 20.1 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique. Les demandes de remplacement doivent lui être faites par écrit à la première occasion raisonnable.
Les remplacements ou les interventions techniques non justifiés, et pouvant procurer un avantage significatif, pourront faire l'objet d'une réclamation du comité technique qui après instruction par le jury pourra donner lieu à une pénalité allant de 24 heures sur le temps de course total jusqu'à la disqualification.
- 20.2 Les bateaux doivent rester conformes à leur configuration de départ durant toute la durée de l'épreuve. Tout écart constaté par le comité technique pourra faire l'objet d'une réclamation de celui-ci qui après instruction par le jury pourra donner lieu à une pénalité allant de 24 heures sur le temps de course jusqu'à la disqualification sur l'étape concernée.
- 20.3 Seul le jeu de voile déclaré au départ peut être utilisé durant l'épreuve. Le remplacement d'une voile en cours d'épreuve fera l'objet d'une réclamation du comité technique qui après instruction par le jury pourra donner lieu à une pénalité au minimum de 24 heures sur le temps de course de l'étape concernée.
- 20.4 Le système de production d'énergie ne peut être modifié durant l'épreuve. Toute modification constatée par le comité technique pourra faire l'objet d'une réclamation de celui-ci, qui après instruction par le jury pourra donner lieu à une pénalité au minimum de 24 heures sur le temps de course de l'étape concernée.

21 [DP] [NP] ASSISTANCE EXTÉRIEURE

- 21.1 Tout routage est interdit pendant l'épreuve.
- 21.2 Tout moyen de communication autre que la VHF, l'AIS et la balise de positionnement fournie par l'organisateur est interdit à bord pendant l'épreuve.
- 21.3 Les communications VHF entre bateaux devront se faire sur le canal de course (canal 77).
- 21.4 Conformément à la règle fondamentale 1 et la RCV 41, l'assistance médicale ne sera en aucun cas considérée comme une assistance extérieure. Toutefois, quand celle-ci provient d'un concurrent elle devra faire l'objet d'un rapport de mer qui sera transmis au comité de course.

22 [DP] [NP] ESCALES TECHNIQUES

- 22.1 Un voilier a le droit de relâcher en tout lieu et à tout moment. Une fois mouillé ou amarré dans un port, des personnes étrangères à l'équipage peuvent accéder à bord. L'avitaillement et les réparations sont autorisés. Des remorquages d'entrée et de sortie du port d'escale sont autorisés dans la limite de deux milles et ne doivent pas faire progresser le concurrent vers la ligne d'arrivée, conformément à la RCV 42.3(i).
- 22.2 Le temps limite d'un bateau en escale technique ne pourra dépasser 72 heures par étape, toutes escales cumulées. Le temps minimum de chaque escale est de 12 heures. Le temps est décompté à partir du moment où il touchera terre jusqu'au moment où il reprendra la course.
Un concurrent qui ne respecterait pas ce temps limite sera classé DNF sans instruction sur l'étape concernée et fera l'objet d'une réclamation du comité de course qui après instruction par le jury pourra donner lieu à une pénalité en temps sur l'étape concernée, correspondant à minima à la durée de dépassement du temps limite d'escale jusqu'à la disqualification.

23. [DP] [NP] CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 23.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment.
- 23.2 Les contrôles de jauge et du matériel de sécurité seront effectués selon le programme défini dans l'**Annexe 1 - Programme**.
Passé la période prévue pour ces contrôles, les concurrents en non-conformité ou qui ne se sont pas présentés à leur rendez-vous de contrôle ou de contre visite feront l'objet d'une réclamation du comité technique qui après instruction par le jury pourra faire l'objet d'une pénalité en temps sur l'étape concernée.
- 23.3 Les concurrents devront allumer leurs feux de navigation et leur transpondeur AIS de 20h30 à 00h00 (heure locale) :
- les samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021 aux Sables d'Olonne ;
 - les lundi 25 et mardi 26 octobre 2021 à Santa Cruz de La Palma.
- 23.4 Il appartient à chaque skipper de faciliter la pose des plombages prévue par les règles de classe et d'en vérifier l'intégrité. Toute contestation doit être formulée par écrit auprès du comité technique dans les meilleurs délais après leur pose et au plus tard deux heures avant l'heure programmée de départ des pontons.

Tableau des plombages

Plombages en emplacement	Plombages en fermeture	
	Etape 1	Etape 2
Radeau de survie Batteries	Bidon d'eau de survie Conteneur de survie Contenants vides pour l'étape 2	Bidon d'eau de survie Conteneur de survie

- 23.5 A l'escale de Santa Cruz de La Palma, les déplombages devront être limités au strict nécessaire et seront subordonnés à l'autorisation préalable du comité technique.
- 23.6 A l'arrivée d'une étape, les concurrents sont responsables de la conformité de leur bateau avec les règles de la course et de l'intégrité des plombages jusqu'au contrôle par le comité technique. Chaque skipper devra s'assurer que les plombages soient facilement accessibles et contrôlables.
- 23.7 Avant de quitter les pontons, les bateaux doivent être en configuration de course 30 minutes avant l'heure programmée de départ des pontons.

24. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés tels que décrit dans les **Annexes Prologue** et les **Annexes Étape**.

25. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

7 bateaux accompagnateurs suivront la flotte sur chacune des étapes. Ces bateaux assureront en particulier les vacations radio avec les concurrents. Leur rôle et leurs conditions d'intervention seront précisés lors des briefings.

26 [DP] [NP] EMBLEMES

Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans les ports des Sables d'Olonne, de Santa Cruz de La Palma et de Saint-François en Guadeloupe, sauf accord écrit du directeur de course ou du comité de course.

Les bateaux ne doivent pas quitter leur poste d'amarrage sauf accord écrit du directeur de course ou du comité de course.

27. [DP] [NP]LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau à partir du mercredi 15 septembre 2021 18h00 et ce pendant toute la durée de l'épreuve, sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité technique ou du comité de course.

28. [DP] [NP] ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

29. PRIX

Des prix seront décernés.

ORGANISATION

KORRIGAN

CLUB SUPPORT

Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large (LSOVCL)

DIRECTION DE COURSE

Directeur de course : Denis HUGUES

Assistante direction de course : Annabelle MOREAU

ARBITRES DESIGNES

Président-e du comité de course :	Hervé CHASTEL
Comité de course adjoint :	Patrick MAURIN
Président-e du comité technique :	Nathalie MONIER
Président-e du jury international :	Yves LEGLISE, IJ, FRA
Juges:	Cathy DELANY HOBBS, NJ, NZL
	Pascal GREMION, NJ, FRA
	Walter MIELKE, IJ, GER
	Cesar SANS, IJ, ESP

Contrôleurs d'équipement course au large :	Virginie TRARIEUX
	Grégory BOYER-GIBAUD
	Dominique FLAYAC
	Yves-Philippe SAUTERON